



DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR

LES RISQUES MAJEURS



VILLE DE
mondeville

www.mondeville.fr — f —

LES RISQUES MAJEURS

• Édito

Hélène BURGAT
Maire

Notre ville, comme d'autres, doit faire face à une multitude de risques naturels ou technologiques : inondations, tempêtes, incendies, etc.

Afin de pouvoir vivre avec le plus sereinement possible, il faut se préparer, ceci étant une responsabilité partagée entre les services de l'État, la ville mais aussi avec les citoyens. En effet, une personne avertie en vaut deux, y compris pour se protéger face à une inondation ou une explosion.

Ces informations sont fournies par les Maires au travers de ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques susceptibles d'affecter la commune. Il a vocation à être partagé par la population et lu en amont de la survenue d'un évènement. Je l'ai souhaité concis et abordable à tous.

Je vous conseille de le lire dès maintenant pour agir le jour où il faudra le faire avec bon sens et responsabilité.

UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur est un évènement peu probable mais potentiellement dangereux, pouvant avoir des conséquences susceptibles d'être graves sur les personnes, les biens et l'environnement. Les habitants sont exposés à des risques de natures différentes : naturels, technologiques ou sanitaires.



• Sommaire

1. Dispositions communes à tous les risques	5
1.1 Information de la population	6
1.2 Alerte de la population	7
1.3 Consignes générales pour tous types d'évènements	8
2. Risques majeurs concernant Mondeville	11
2.1 Les risques météorologiques	12
2.2 Les risques d'inondations	19
2.3 Le risque sismique	21
2.4 Mouvement de terrain	22
3. Les risques technologiques et industriels	24
3.1 Explosion ou incendie industriel	26
3.2 Le transport de matières dangereuses	28
3.3 Risques pyrotechniques liés aux engins de guerre	30



Contacts Utiles



Police

17

Pompiers

18

SAMU

15

Numéro de secours européen

112

Police Municipale Mondeville

02 31 52 90 19 • 06 78 06 18 60

Standard Mairie

02 31 35 52 00

Astreinte Mairie

06 88 20 81 24 • 06 75 08 68 22

1



**Dispositions
communes
à tous
les risques**

1.1

Informations de la population



LA POPULATION EST INFORMÉE DES RISQUES PAR CE DOCUMENT, CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE www.mondeville.fr ET DISPONIBLE EN MAIRIE (tirages papier).

Par ailleurs, chaque habitant peut consulter à tout moment des sites publics de référence :

www.gouvernement.fr/risques

www.georisques.gouv.fr

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

www.calvados.gouv.fr

OBLIGATION D'INFORMATION DES VENDEURS OU BAILLEURS

Chaque vendeur ou bailleur doit informer l'acheteur ou le locataire d'un bien immobilier des risques majeurs intéressant le bien. Il doit ainsi remplir un état des risques établi au moins 6 mois avant la date de conclusion de la vente ou la location. Le formulaire est disponible ici :

www.calvados.gouv.fr/information-acquereurs-locataires-r787.html



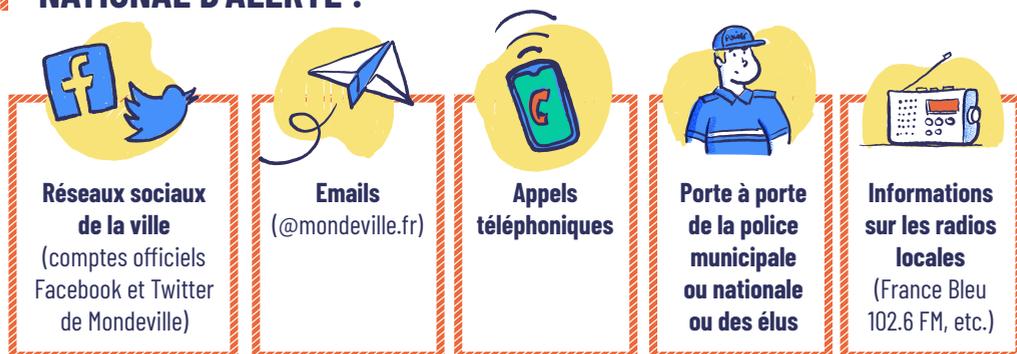
PLUS D'INFORMATIONS

Service urbanisme de Mondeville : 02 31 35 52 56

1.2

Alerte de la population

LA POPULATION PEUT ÊTRE ALERTÉE PAR TOUT MOYEN POSSIBLE OUTRE LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :



MON RÉFLEXE

Recueillir l'information fiable, directement auprès des autorités, ou sur des canaux sûrs (radio/télé locale, médias). Ne pas partager d'information non vérifiée.

● Le signal national d'alerte

Reconnaisable grâce à un son montant et descendant, il fait l'objet d'un essai mensuel d'une durée d'1 minute et 41 secondes.

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Signal d'exercice



Tous les 1^{er} mercredis du mois

1 min 41

Signal d'alerte



Silence (5s) 1 min 41 Silence (5s) 1 min 41

Signal de fin d'alerte



30 secondes



MON RÉFLEXE

Lors de la diffusion du signal, je me mets en sécurité et je m'informe (France Bleu 102.6 FM). Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école (ils sont pris en charge selon un protocole précis) et je ne téléphone qu'en cas d'urgence. Je ne prends pas la voiture.

1.3

Consignes générales pour tous types d'évènements

● Avant

(c'est-à-dire dès aujourd'hui)

PRÉVOIR UN KIT D'URGENCE, FACILEMENT REPÉRABLE DANS SON LOGEMENT COMPORTANT AU MOINS :



Une radio à pile avec des piles neuves
(pour rester informé en cas de coupure de courant)



Une lampe avec des piles neuves
OU
une lampe à manivelle

En fonction de l'évènement, il peut être complété du nécessaire de premiers secours :



eau, nourriture, argent liquide, couteau suisse, stylo, brosse à dent, gel hydroalcoolique, vêtements de rechange, papiers d'identité, masque, etc.

● Pendant

||| **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE !**

En cas d'évènement, vos enfants sont en sécurité à l'école car ils bénéficient de la mise en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Élaboré par l'Éducation Nationale et appliqué par le chef d'établissement ou le directeur d'école, ce document organise la mise en sécurité des élèves. Quel que soit le danger, ne tentez pas de les rejoindre.



||| **ET...**

- **Ne restez pas dans un véhicule.** Il faut libérer les voies de circulation afin de faciliter l'action des secours. Par ailleurs, un véhicule donne une fausse impression de sécurité, en cas d'inondation, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre en cas de tempête.

- **Ne restez pas près des fenêtres.** Certains évènements (incendie, explosions, vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.

- **N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.** Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger

(fermez les fenêtres, portes et différents accès à l'extérieur, renforcez les fermetures avec du ruban adhésif).

- **N'allumez pas une quelconque flamme.** Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut-être inflammable. Un séisme ou un mouvement de terrain peut avoir cassé une canalisation de gaz. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

- **Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.** Si vous entendez le signal d'alerte, l'objectif est de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.

- **Ne prenez pas l'ascenseur.** Un incendie ou des évènements climatiques peuvent entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.

- **Ne diffusez pas des informations non vérifiées.** Que ce soit par message ou réseaux sociaux ne diffusez que des sources officielles et des informations vérifiées.





2



**Risques
majeurs
concernant
Mondeville**

2.1

Les risques météorologiques



Vents violents



Orages



Fortes précipitations



Canicule



Neige



Grand froid



Verglas

Mondeville est concernée par les vents violents, les orages, les fortes précipitations, la neige, le verglas, la canicule ou le grand froid... Pour s'informer sur ces risques, Météo-France met à jour une carte de vigilance 2 fois par jour [meteofrance.com](https://www.meteofrance.com).

À noter que le changement climatique implique la survenue de nouveaux risques climatiques (canicules, tempêtes, submersion marine) qu'il convient de mieux prendre en compte dès aujourd'hui.

2.1.1 Tempêtes et vents violents

ON PARLE DE TEMPÊTE LORSQU'UNE PERTURBATION ATMOSPHÉRIQUE (OU DÉPRESSION) GÉNÈRE DES VENTS DÉPASSANT 89 KM/H (SOIT 48 NŒUDS, DEGRÉ 10 DE L'ÉCHELLE DE BEAUFORT).

Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement. À Mondeville, les tempêtes du 25 au 28 décembre 1999 ont causé de nombreux dégâts et chaque année plusieurs tempêtes d'importances diverses sont enregistrées sur la ville. Le changement climatique implique une hausse de leur violence à moyen terme.



MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE

La ville fait mener des diagnostics des arbres susceptibles de présenter un risque de chute durant une tempête. Lors des alertes, des astreintes sont mises en place par les services communaux.

Interdiction de fréquenter les parcs et jardins communaux en cas d'alerte de vent violent (vérifier l'arrêt : alerte jaune ou orange)



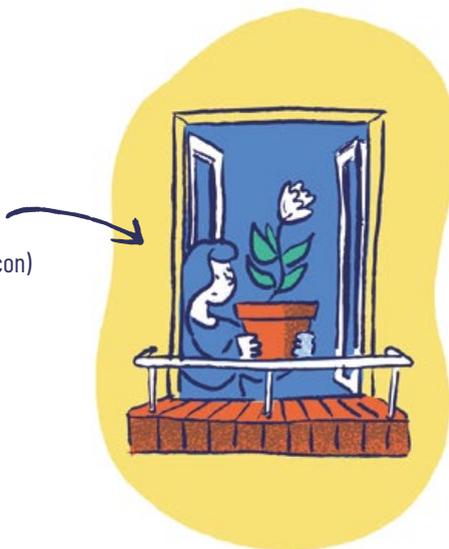
MESURES PRÉVENTIVES POUVANT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LES HABITANTS CONCERNÉS

- Faire tailler les arbres trop importants et fragiles
- Vérifier la solidité des éléments susceptibles de tomber (antennes, cheminée, etc.).

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES HABITANTS

● Avant

- **Fermer les portes et autres ouvertures** (renforcer au besoin)
- **Rentrer les objets susceptibles d'être emportés** (pots de fleurs en immeuble et tout objet sur le balcon)
- **Se renseigner sur les prévisions météo**
- **Prévoir un éclairage de secours** (à pile)
- **Ne pas prendre son véhicule**



● Pendant

- **S'enfermer dans son logement** ou à défaut dans un bâtiment
- **S'informer du niveau d'alerte et des consignes des autorités**
- **Ne pas monter sur le toit** (si le vent s'est levé, il est trop tard pour fixer des éléments)
- **Éviter tout déplacement**

● Après

- **Dégager les accès aux habitations** avec prudence
- **Ne pas stationner en dessous des lignes électriques et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés à terre**
- **Couper les branches menaçantes**
- **Contacteur son assureur en cas de dégâts chez soi** (prendre des photos)



2.1.2 Froid / neige / verglas

UNE VAGUE DE FROID EST UNE BAISSÉ SOUTENUE ET DURANT AU MOINS 2 JOURS DE LA TEMPÉRATURE.

Elle implique des conséquences humaines (sans abri et personnes mal logées) mais peut aussi causer des dégâts sur le réseau électrique, la voirie et certains bâtiments.



MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Par la commune

Une astreinte assurée par la communauté urbaine est mise en place en amont de ces événements.

Par les habitants

Faire contrôler régulièrement son chauffage et faire ramoner sa cheminée.



CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES HABITANTS

● Avant

- **Se renseigner sur les prévisions météo**
- **S'inscrire sur le registre communal de recensement des personnes fragiles et isolées** auprès du CCAS
- **Couper les arrivées d'eau potable extérieures** (jardin)
- **Prévoir un éclairage de secours, de la nourriture pour quelques jours** (en cas de blocage par la neige)

● Pendant

- **En cas de chute de neige**, déblayer la portion de trottoir située devant son domicile
- **En cas de pluie verglaçante**, ne pas prendre son véhicule
- **Ne pas obstruer les ventilations** pour éviter l'intoxication en monoxyde de carbone
- **Ne pas utiliser de groupe électrogène à l'intérieur** des habitations

● Après

- **Faire l'inventaire des dommages**
- **S'informer du niveau d'alerte et de l'état des routes**
- **Ne pas toucher ni ramasser les câbles électriques tombés à terre**
- **Contactez son assureur en cas de dégâts chez soi** (prendre des photos)

MISE À L'ABRI DES PERSONNES VULNÉRABLES



Si vous apercevez une personne en difficulté et/ou une personne sans-abri, appelez immédiatement le **115**

2.1.3 Canicule

LA CANICULE SE DÉFINIT COMME UN NIVEAU DE TRÈS FORTE CHALEUR, LE JOUR ET LA NUIT, PENDANT AU MOINS TROIS JOURS CONSÉCUTIFS.

Les épisodes de canicules deviennent de plus en plus réguliers. Au-delà des records de chaleur en journée, c'est surtout le maintien la nuit d'une température élevée qui implique des risques sanitaires importants.



MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Par la commune

Plantation d'arbres pour augmenter les zones d'ombre. Adaptation de la ville au changement climatique (debitumation + îlot de fraîcheur). Tenue d'une liste « canicule » de personnes à risque.

Par les habitants

- **Installer des volets** ou rideaux occultant aux fenêtres.
- **Conserver des zones d'ombres** dans son jardin (arbres).



CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES HABITANTS

● Avant

- **Demander conseil à son médecin** en cas de traitement médicamenteux régulier
- **Préparer une « trousse canicule »** contenant un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical
- **S'inscrire sur le registre communal nominatif** (formulaire de recensement destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées)

● Pendant

- **S'hydrater régulièrement**, sans attendre d'avoir soif et éviter les boissons alcoolisées et sucrées
- **S'humidifier le corps régulièrement** sans se sécher
- **Protéger son habitation contre la chaleur**, fermer les volets et les rideaux, créer des courants d'air
- **Passer au moins 2 heures par jour dans un endroit frais** (grande surface, cinéma, musée...). Ne pas sortir pendant les heures les plus chaudes, ne pas faire de sport avant que la température ait baissé
- **Ne pas rester isolé**
- **Prendre des nouvelles de son entourage** (famille) et voisins.



2.2

Les risques d'inondations

MONDEVILLE A ÉTÉ 6 FOIS L'OBJET D'UN ARRÊTÉ DE CATASTROPHE NATURELLE DEPUIS 1990 POUR LES INONDATIONS.

Les inondations peuvent survenir via le débordement de la rivière ou par remontée de nappe, celle-ci affleurant à plusieurs endroits de la ville, ainsi que par submersion marine sur l'Orne.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par l'Etat en 1999 a été intégré par la ville dans ses documents d'urbanisme. Il est remplacé depuis 2021 par le PPRM (Plan de Prévention Multi-Risques). Celui prescrit de nouvelles normes par zones. Il est consultable sur le site de la Préfecture du Calvados.



MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Par la commune

La ville a intégré ce risque dans ses documents d'urbanisme. Elle bénéficie aussi des actions menées par le syndicat de lutte contre les inondations. Elle intègre les prescriptions du PPRM et a d'ores et déjà sollicité un renforcement de celui-ci.

Par les habitants concernés

- **S'informer de la cote des plus hautes eaux connues et adapter son logement en conséquence.** (cf. annexe du PPRM qui donne la cote de référence à partir de laquelle les dispositions sont précisées. Cette cote est détaillée par zone sur le cadastre). Ce document est consultable sur le site de la Préfecture du Calvados.
- **Surélévation des appareils électroménagers, accès à une ouverture en hauteur en cas d'évacuation**

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR TOUS LES HABITANTS

- **Ne pas se rendre sur les lieux inondés, même avec peu de hauteur d'eau** (les plaques d'égouts peuvent être soulevées).
- **Ne pas traverser de zone inondée**, même si la hauteur d'eau semble faible
- **Ne pas aller chercher sa voiture si elle est en zone inondée** (parking...)
- **Quitter son véhicule.**



CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES RÉSIDENTS INONDÉS

● Avant

- **Fermer** les portes et autres ouvertures
- **Couper** le gaz, l'électricité et les arrivées d'eau
- **Surélever** les objets et le mobilier avec prudence
- **Amarrer les cuves** (fuel, gaz...)
- **Faire des réserves** d'eau et de nourriture
- **Mettre les voitures et les produits toxiques hors zones inondables**
- **Prévoir un éclairage** de secours
- **Se préparer à une éventuelle évacuation**
- **S'informer sur** www.vigicrues.gouv.fr

● Pendant

- **Monter dans les étages à pied**
- **Se tenir informé** (France Bleu 102.6 FM, réseaux sociaux de la ville : Facebook, Twitter)
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** : les enseignants et les services municipaux s'en occupent
- **Ne pas prendre la voiture**
- **Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures de l'habitat**

● Après

- **Aérer et désinfecter** les pièces
- **Faire l'inventaire des dommages** (prendre des photos)
- **Chauffer dès que possible**
- **Ne pas rétablir l'électricité sans contrôle des circuits électriques** (installation sèche)
- **Contacteur son assurance**



REPÈRE DE CRUE MAIRIE

Des repères de crues fixés sur certaines constructions rappellent le niveau des plus hautes eaux connues, ou PHEC.

2.3

Le risque sismique

CONTRAIREMENT À UNE IDÉE REÇUE, LE RISQUE SISMIQUE N'EST PAS NÉGLIGEABLE. AINSI, LA COMMUNE EST CLASSÉE EN ZONE DE SISMISTÉ FAIBLE DE NIVEAU 2



MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Par la commune

Information du risque dans les documents d'urbanisme pour prise en compte en cas de travaux.

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES HABITANTS

● Pendant

À la première secousse :

- À l'intérieur, s'abriter sous une table
- À l'extérieur, s'éloigner des bâtiments



● Après

Après la première secousse :

- S'informer
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité (en fonction de la gravité de la secousse)
- Ne pas traverser de zone détruite
- Se préparer à évacuer, à la demande des autorités

Après la prise en charge par les secours :

- Ne revenir chez soi qu'avec l'accord des autorités
- Contacter son assureur, prendre des photos, ranger avec prudence
- Ne remettre le gaz, l'eau et l'électricité qu'après accord des autorités (pompiers)

2.4

Mouvement de terrain

DES CAVITÉS SOUTERRAINES EXISTENT DANS LA VILLE ET PLUSIEURS MOUVEMENTS DE TERRAIN ONT ÉTÉ RECENSÉS DANS LA COMMUNE.

Il concerne particulièrement **la rue des Roches** qui peut être exposée à de petits éboulements ou des affaissements.

De petits effondrements de sols peuvent survenir dans des terrains anciennement industriels.



RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La veine est localisée le long de la rue des roches et la route de Giberville, en contrebas du Plateau. La veine argileuse est consultable sur le site de la DREAL.

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

(carte des risques > retrait et gonflement)

|| MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Par la commune

- **Information par le service urbanisme en cas de projet de construction** : Permis de construire, Déclaration Préalable avec extension et Certificat d'Urbanisme.
- **Information obligatoire par les notaires en cas d'acquisition.**

Par les habitants concernés

- **Entretien des murs de soutènements, les talus et les ouvrages divers.** Si un doute subsiste sur la responsabilité (notamment du fait des doutes sur la propriété) consulter le cadastre disponible en ligne.

CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES HABITANTS

● Avant

- **Prévenir les autorités si un risque apparaît** (pierre qui se décroche, faille importante et soudaine...)



● Pendant

- **Ne pas entrer dans une zone sinistrée,** évacuer les personnes présentes sur place
- **Prévenir les autorités** (Pompiers et/ou Mairie)
- **S'écarter suffisamment**
- **Baliser éventuellement en attendant les secours** (fermer la circulation routière sans prendre de risque)

● Après

- **Évaluer les dégâts**
- **Évaluer la situation nouvelle** (quel nouveau risque ?)



3



Les risques technologiques et industriels

3.1

Explosion ou incendie industriel

MONDEVILLE A GARDÉ UN TISSU INDUSTRIEL IMPORTANT ET EST COUVERT PAR LE ZONAGE DU PPR T DÉPÔT DE PÉTROLES CÔTIERS.



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques prescrit des règles d'urbanisme autour de sites dangereux. Ce document élaboré par l'État est consultable ici :

www.calvados.gouv.fr/le-ppr-technologique-de-la-societe-depots-a3278.html

MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Par la commune et les pouvoirs publics

Les écoles ont défini un Plan Particulier de Mise en Sécurité garantissant la sécurité des élèves. Un dépliant spécifique sur les dépôts de pétrole côtier a été distribué aux habitants par la commune. Un affichage sur site informe le public de la présence d'une zone rouge à évacuer en cas de signal.

Par les habitants

- **Consulter la plaquette des risques DPC** distribués dans les boîtes aux lettres et disponible en ligne (www.mondeville.fr)
- **Commencer par Préparer le kit d'urgence**



CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES HABITANTS

● Pendant



- **Se confiner**
- **Si évacuation impossible, dehors, s'éloigner éventuellement du nuage toxique.**
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ne pas encombrer les lignes d'urgence**
- **Ne pas fumer, éteindre toute flamme.**
- **S'informer**
- **Si possible, se mettre à l'abri dans son logement, bureau ou tout local pouvant être fermé, se préparer à une éventuelle évacuation.**
- **Couper la ventilation mécanique, climatisation, chauffage, gaz et l'électricité si nécessaire.**
- **Fermer portes, fenêtres et calfeutrer les ouvertures (aérations, bas de portes...)**
- **Dans le cas où des vitres auraient été endommagées par l'explosion, se réfugier dans une pièce aux fenêtres intactes (ou sans ouvertures).**

● Après

- **Ne sortir de son abri que lorsqu'il est certain que le danger soit passé**
- **Évaluer les dégâts (explosion) et prendre des photos** →
- **Ne pas tenter de réparer des dégâts importants, mais baliser les zones de danger**



3.2

Le transport de matières dangereuses

LES CAMIONS CITERNES PEUVENT EXPLOSER SUITE À UN CHOC.

La perforation d'une canalisation par des engins de chantiers, ou encore l'échauffement de cuves de produits dangereux peuvent également produire des explosions.

Un incendie peut lui survenir de différentes façons : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc avec production d'étincelles, inflammation d'une fuite.

Un nuage toxique naît d'une fuite de produits dangereux ou résulte d'une combustion. Le produit peut ainsi se propager dans l'air, l'eau ou le sol et être toxique pour la santé humaine et pour l'environnement.



MESURES PRÉVENTIVES MISES EN ŒUVRE

Par la commune

Mondeville est traversée par le boulevard périphérique jusque l'A.13 ainsi que par la voie ferrée Cherbourg-Paris. Sur ces axes transitent des transports réguliers de différentes matières. L'identification de la matière transportée est permise par le code indiqué sur les plaques étiquettes de danger et leurs panneaux orange.

Par les habitants

Posséder une radio à piles.



CONSEILS DE SÉCURITÉ POUR LES HABITANTS

● Avant

- Rouler prudemment à proximité d'un transport de matière dangereuse.
- En cas de travaux se renseigner sur les réseaux existants dans et à proximité du terrain (TRAPIL, transport d'hydrocarbures, canalisations de gaz GRDF).

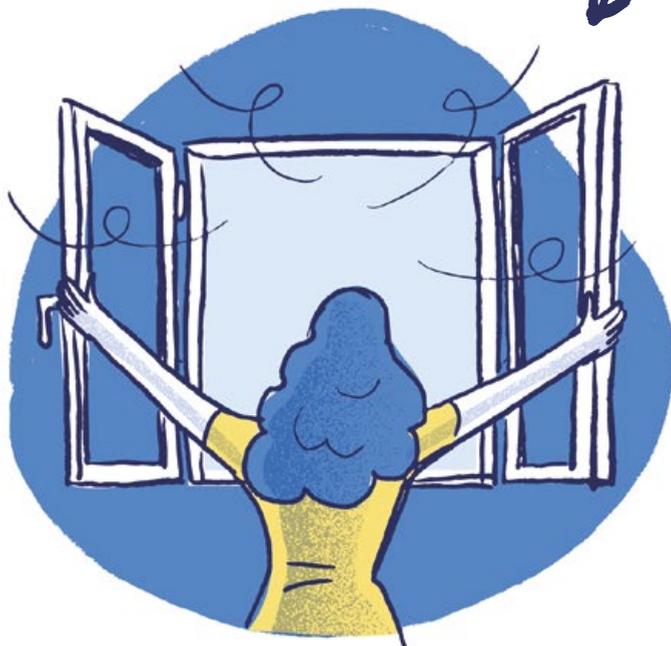


● Pendant

- **Témoin direct d'un accident impliquant un transport de matière dangereuse, donner le code concerné aux secours.** Ne déplacer les personnes impliquées dans l'accident qu'en cas d'explosion ou d'incendie.
- **Écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités :** évacuer ou se confiner. En cas de confinement, s'éloigner du lieu de danger, se confiner dans un bâtiment et boucher les conduites d'aération.
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école,** les enseignants et les services municipaux s'en occupent.

● Après

- En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations
- Respecter les consignes des services de secours
- Évaluer les dommages sur sa propriété et contacter son assureur en cas de dégâts.



3.3

Risques pyrotechniques liés aux engins de guerre

BIEN QUE CELA NE SOIT PAS UN RISQUE MAJEUR, LA DÉCOUVERTE D'ENGIN DE GUERRE RESTE COURANTE SUR NOTRE COMMUNE : OBUS, GRENADE, ETC.

En cas de découverte d'un tel objet, ne le touchez pas, ne le transportez pas et contactez le **17** (Police) qui fera intervenir au besoin le service de déminage de la Préfecture du Calvados.





Notre ville, comme d'autres, doit faire face à une multitude de risques naturels ou technologiques : inondations, tempête, incendies... Afin de pouvoir vivre le plus sereinement possible, il faut être préparé.

Prenez le temps de lire ce document pour être informé et prêts si un événement devait survenir.



Contacts utiles

Police
17

Pompiers
18

SAMU
15

Numéro de secours européen
112

**Police Municipale
Mondeville**

02 31 52 90 19
06 78 06 18 60

Standard Mairie
02 31 35 52 00

Astreinte Mairie
06 88 20 81 24
06 75 08 68 22



VILLE DE
mondeville

www.mondeville.fr — f —